

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**2026 09**

**DE LA COMMUNE DE GABRE**

**Nombres de membres**

**Séance du 7 avril 2026**

En exercice : 11  
Nombre de membres présents : 10  
Qui ont pris part à la délibération : 11  
Nombre de procuration : 1  
Votes pour : 11  
Vote contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le sept avril, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de FOURNIÉ Arièle, maire

Étaient Présents : BALANSA Jean Louis, BALANSA Sarah, BORDIN Fabrice, DEJEAN Jean Paul, FLORES LUDENA Armony, FOURNIÉ Robert, LAFFONT Jacqueline, PAGÈS Nelly, SOUBIÈS Sébastien.

Était excusée : JOUVE MIANNAY Maé

Était absent :

Procuration : JOUVE MIANNAY Maé a donné procuration à FOURNIÉ Arièle

Secrétaire de séance : FOURNIÉ Robert

Date de convocation :

01 avril 2026

Date d'affichage :

01 avril 2026

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE DE DÉLÉGATION DE FONCTION AU MAIRE AUX TERMES  
DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal de la commune de GABRE,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Décide de déléguer au maire, pour la durée du mandat, les attributions suivantes :

**DÉLÉGATIONS**

**1° – Propriétés communales**

D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

**2° – Droits de voirie et autres**

De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Le maire est autorisé à fixer les tarifs dans la limite de :

- 0 à 5 € par m<sup>2</sup> et par jour pour les occupations du domaine public
- 0 à 10 € par jour pour le stationnement privatif
- 0 à 50 € par jour pour les autres droits non fiscaux

**3° – Emprunts**

De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, **dans la limite de 100 000 € par an**, à l'exclusion des produits financiers complexes, et de signer les actes nécessaires.

**4° – Marchés publics**

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, **dans la limite de 50 000 € HT par opération**.

**5° – Locations mobilières**

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

**6° – Assurances**

De passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre.

**7° – Régies**

De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.

**8° – Cimetière**

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

**9° – Dons et legs**

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

**10° – Aliénation de biens mobiliers**

De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600 €**.

**11° – Paiement des auxiliaires de justice**

De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

**12° – Offre d'expropriation**

De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

**14° – Reprises d'alignement**

De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

**15° – Droits de préemption**

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

**16° – Actions en justice**

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans tous les cas et devant toutes les juridictions**, et de désigner à cet effet tout avocat ou conseil.

Le maire est également autorisé à **déposer plainte au nom de la commune**.

Il peut **transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € par litige**.

**18° – Avis aux établissements publics fonciers locaux**

De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

**20° – Lignes de trésorerie**

De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de **50 000 € par année civile**.

**21° – Délégation du droit de préemption**

De déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.

**22° – Droit de priorité**

D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **dans la limite de 80 000 € par opération**.

**23° – Diagnostic archéologique**

De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code.

**24° – Renouvellement de l'adhésion aux associations**

D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

**25° – Droit d'expropriation**

D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

**26° – Demande de subventions**

De demander, sans conditions, à tout organisme financeur, l'attribution de subventions.

**27° – Autorisations d'urbanisme (biens communaux)**

De procéder, pour les projets dont le montant n'excède pas **50 000 €**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives aux biens municipaux.

**28° – Droit de préemption pour cause de vente**

D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

**29° – Participation au public**

D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

**30° – Non-valeurs**

D'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, **dans la limite de 100 € par titre.**

**31° – Mandats spéciaux**

D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

**CONDITIONS D'EXERCICE**

Le maire rend compte à chaque réunion du conseil municipal des décisions prises en application de la présente délibération.

**FIN DE DÉLÉGATION**

Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Vote du Conseil Municipale :

|           |            |                |                 |
|-----------|------------|----------------|-----------------|
| POUR : 11 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 | PROCURATION : 1 |
|-----------|------------|----------------|-----------------|

Ainsi fait et délibéré à Gabre, le jour, mois et an que ci-dessus

FOURNIÉ Robert  
Secrétaire de séance



FOURNIÉ Arièle  
Maire de Gabre



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le 16 avril 2026  
Après dépôt en Sous-Préfecture le 16 avril 2026 Après publication ou notification le 16 avril 2026

**REÇU**

16 AVR. 2026

LA SOUS-PREFECTURE  
DE ST-GIRONS